

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21	L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPEZ, Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT
	Absents : Ernest FRANCO, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Françoise ROUBIN, Christophe PINEL, Adeline FILLOT.
	Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Pascale MILLOT), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Valérie CHANUT)
	Secrétaire de séance : Jean Pierre COMBLET

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2023
N°2023-049**

OBJET : Approbation du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-048 DU 05/07/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

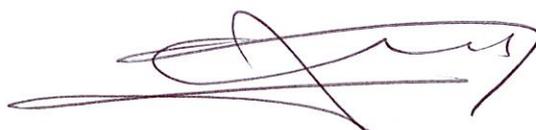
Néanmoins la commune de Vourles étant proche des 3500 habitants et ayant adopté le référentiel M57 développé doit produire un règlement Budgétaire et financier

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, ainsi que les modalités d'information du conseil de la métropole sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

**Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE**

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'HABILITER le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.



Jean Pierre COMBLET
Secrétaire

Publiée le

10/07/2023

Pour extrait certifié conforme

